

No. 354

UNITED STATES OF AMERICA
and
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND

Exchange of notes constituting an agreement relating to jurisdiction over prizes. London, 1 October and 3 November 1942

Official text: English.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 9 November 1951.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD

Échange de notes constituant un accord relatif au droit de juridiction sur les prises. Londres, 1^{er} octobre et 3 novembre 1942

Texte officiel anglais.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 9 novembre 1951.

No. 354. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND RELATING TO JURISDICTION OVER PRIZES. LONDON, 1 OCTOBER AND 3 NOVEMBER 1942

I

The American Embassy to the British Foreign Office

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

London, October 1, 1942

My dear Ward,

With reference to your letter of March 18, 1942² (No. W 2555/247/49), to Shantz concerning the proposed legislation to enlarge the jurisdiction of the United States Courts in certain cases of prize, I wish to inform you that Public Law 704-77th Congress, enacted to facilitate the disposition of prizes captured by the United States during the present war, and for other purposes, was approved on August 18, 1942. A copy of the Act is enclosed.³

This Act, it will be noted, relates only to prizes captured during the present war.

The special prize commissioners which the district courts of the United States are authorized to appoint may exercise abroad the duties which are prescribed by Law for such commissioners and such additional duties as the district courts may confer on them for carrying out the purposes of the Act. The duties of prize commissioners are set out in Title 34 U.S.C. Section 1138 which reads as follows :

“ § 1138. Duties of prize commissioners. The prize commissioners, or one of them, shall receive from the prize master the documents and papers, and inventory thereof, and shall take the affidavit of the prize master required by section 1134 of this title, and shall forthwith take the testimony of the witnesses sent in, separate from each other, on interrogatories prescribed by the court, in the manner usual in prize courts; and the witnesses shall not be permitted to see the interrogatories, documents, or papers, or to consult with counsel, or with any persons interested without

¹ Came into force on 3 November 1942, by the exchange of the said notes.

² Not printed by the Department of State of the United States of America.

³ United States, 56 Stat. 746.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 354. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD RELATIF AU DROIT DE JURIDICTION SUR LES PRISES. LONDRES, 1^{er} OCTOBRE ET 3 NOVEMBRE 1942

I

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Foreign Office du Royaume-Uni

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Londres, le 1^{er} octobre 1942

Cher Monsieur,

Me référant à la lettre en date du 18 mars 1942² (n° W 2555/247/49) que vous avez adressée à M. Shantz au sujet de la législation envisagée pour étendre la juridiction des tribunaux des États-Unis dans certaines affaires de prises, je voudrais porter à votre connaissance que la loi publique n° 704 du 77ème Congrès tendant à faciliter la disposition des prises faites par les États-Unis au cours de la présente guerre et à d'autres fins a été adoptée le 18 août 1942. Un exemplaire du texte de cette loi est joint à la présente note³.

Il convient de remarquer que cette loi ne vise que les prises faites au cours de la présente guerre.

Les commissaires des prises spéciaux que les tribunaux de district des États-Unis sont habilités à désigner pourront exercer à l'étranger les fonctions qui leur sont attribuées par la loi, ainsi que toutes fonctions supplémentaires que les tribunaux de district pourront leur conférer aux fins de l'application de la Loi de 1942. Les fonctions des commissaires des prises sont définies au titre 34 du Code des États-Unis, par l'article 1138, qui est ainsi libellé :

« Art. 1138. Fonctions des commissaires des prises. — Les commissaires des prises (ou l'un d'eux) recevront des mains du conducteur de prise tous les documents et papiers, accompagnés d'un bordereau énumératif, et l'attestation sous serment du conducteur de prise exigée par l'article 1134 du présent titre. Ils recevront sans délai, sur les questionnaires prescrits par le tribunal, selon la procédure ordinaire des tribunaux des prises, les dépositions des témoins qui comparaîtront, chacun séparément; il ne sera pas permis aux témoins de voir les questionnaires, les documents ou les

¹ Entré en vigueur le 3 novembre 1942, par l'échange desdites notes.

² Non publiée par le Département d'Etat des États-Unis d'Amérique.

³ États-Unis, 56 Stat. 746.

special authority from the court; and witnesses who have the rights of neutrals shall be discharged as soon as practicable. The prize commissioners shall also take depositions *de bene esse* of the prize crew and others, at the request of the district attorney, on interrogatories prescribed by the court. They shall also, as soon as any prize property comes within the district for adjudication, examine the same, and make an inventory thereof, founded on an actual examination, and report to the court whether any part of it is in a condition requiring immediate sale for the interest of all parties, and notify the district attorney thereof; and if it be necessary to the examination or making of the inventory that the cargo be unladen, they shall apply to the court for an order to the marshal to unlade the same, and shall, from time to time, report to the court anything relating to the condition of the property, or its custody or disposal, which may require any action by the court, but the custody of the property shall be in the marshal only. They shall also seasonably return into court, sealed and secured from inspection, the documents and papers which shall come to their hands, duly scheduled and numbered, and the other preparatory evidence, and the evidence taken *de bene esse*, and their own inventory of the prize property; and if the captured vessel, or any of its cargo or stores, are such as in their judgment may be useful to the United States in war, they shall report the same to the Secretary of the Navy."

Upon the receipt from your Government of the consent required by Section 3 of the Act, the Government of the United States will take appropriate measures in accordance with Section 7 of the Act to confer reciprocal privileges with respect to prizes upon your Government.

Yours sincerely,

W. J. GALLMAN

J. G. Ward, Esquire
Foreign Office, London

II

The British Secretary of State for Foreign Affairs to the American Ambassador

FOREIGN OFFICE, S.W. 1

3rd November, 1942

No. W 13225/279/49.

Your Excellency,

At the request of the United States Government, consideration has been given by His Majesty's Government in the United Kingdom to the position

No. 354

papiers, ni de consulter un avocat ou toute autre personne intéressée sans l'autorisation expresse du tribunal. Les témoins jouissant des droits des neutres seront libérés dès que faire se pourra. Sur demande du procureur du district, les commissaires des prises recevront également par provision, sur les questionnaires prescrits par le tribunal, les dépositions des membres de l'équipage de prise et de toutes autres personnes. En outre, dès qu'une prise arrivera dans le district pour fins d'adjudication, ils en feront l'examen et en dresseront un inventaire basé sur un examen effectif; puis ils feront connaître au tribunal si l'état d'une portion quelconque de la prise nécessite la mise en vente immédiate dans l'intérêt de toutes les parties en cause, et ils en donneront avis au procureur du district. S'il s'avère nécessaire de décharger la cargaison pour faire l'examen ou dresser l'inventaire, les commissaires solliciteront du tribunal un ordre enjoignant au *marshal* de décharger la cargaison, et ils informeront ledit tribunal, le cas échéant, de tout fait concernant l'état de la prise, sa garde ou sa disposition qui pourrait réclamer son intervention; toutefois, la garde de la prise relèvera exclusivement du *marshal*. Ils devront en outre, en temps opportun, renvoyer au tribunal, sous scellés et garantis contre toute visite, les documents et les papiers qui leur auront été remis, dûment inventoriés et numérotés, ainsi que les autres éléments de preuve préparatoire, les dépositions par provision et leur propre inventaire de la prise. S'ils estiment que le navire capturé ou une portion quelconque de sa cargaison ou de ses approvisionnements peuvent être utiles aux États-Unis en guerre, ils en avertiront le Secrétaire à la marine. »

Dès qu'il aura reçu de votre Gouvernement le consentement prévu à l'article 3 de la loi, le Gouvernement des États-Unis prendra, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi, les mesures nécessaires pour conférer, en matière de prises, des priviléges équivalents à votre Gouvernement.

Veuillez agréer, etc.

W. J. GALLMAN

Monsieur J. G. Ward
Foreign Office, Londres

II

Le Secrétaire d'État aux affaires étrangères du Royaume-Uni à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

FOREIGN OFFICE, S.W. I

Le 3 novembre 1942

N° W 13225/279/49.

Monsieur l'Ambassadeur,

A la demande du Gouvernement des États-Unis, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a examiné la situation en ce qui concerne les

N° 354

in regard to prizes taken by United States naval forces in foreign waters far removed from a United States port and taken into a British port.

2. I have the honour to inform you that His Majesty's Government in the United Kingdom have taken note that Section 1 of Public Law 704-77th Congress, which relates only to prizes captured during the present war provides that :—

“ the district courts shall have original jurisdiction of all prizes captured
 “ during the present war on the high seas if said capture was made by
 “ authority of the United States or was adopted and ratified by the President
 “ of the United States and the prize was brought into the territorial waters
 “ of a cobelligerent or was taken or appropriated for the use of the United
 “ States on the high seas or in such territorial waters, including jurisdiction
 “ of all proceedings for the condemnation of such property taken as prize ”.

3. His Majesty's Government in the United Kingdom have also taken note that Section 3 of the same Law provides that :—

“ the jurisdiction of prizes brought into the territorial waters of a cobelligerent
 “ shall not be exercised under authority of this Act, nor shall prizes be
 “ taken or appropriated within such territorial waters for the use of the
 “ United States, unless the government having jurisdiction over such
 “ territorial waters consents to the exercise of such jurisdiction or to such
 “ taking or appropriation.”

4. I should be grateful if Your Excellency would be so kind as to acquaint your government that His Majesty's Government in the United Kingdom hereby give the consent referred to in Section 3 above quoted in respect of the United Kingdom and Sierra Leone.

5. His Majesty's Government in the United Kingdom have been glad to observe that the government of the United States is ready to take appropriate measures, in accordance with Section 7 of the Act, to confer upon them reciprocal facilities with respect to prizes.

I have the honour to be, with the highest consideration,
 Your Excellency's obedient Servant,

(For the Secretary of State)
 C. E. STEEL

His Excellency
 The Honourable John Gilbert Winant
 etc., etc., etc.
 1 Grosvenor Square, W. 1

prises faites par les forces navales des États-Unis dans des eaux étrangères éloignées de tout port américain et conduites dans un port britannique.

2. J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a noté que l'article premier de la loi publique n° 704 du 77ème Congrès, qui ne vise que les prises faites au cours de la présente guerre, dispose que :

« Les tribunaux de district ont droit de juridiction en première instance sur toute prise faite en haute mer au cours de la présente guerre lorsque la capture a été faite sous l'autorité des États-Unis ou acceptée et ratifiée par le Président des États-Unis et que la prise a été conduite dans les eaux territoriales d'un co-belligérant ou qu'elle a été affectée ou appropriée à l'usage des États-Unis en haute mer ou dans lesdites eaux territoriales; ce droit de juridiction s'étendra à toutes les procédures tendant à la condamnation des biens saisis en tant que prise. »

3. Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a également noté que l'article 3 de la même loi dispose que :

« La juridiction sur les prises conduites dans les eaux territoriales d'un cobelligérant ne pourra pas être exercée en vertu de la présente loi et aucune prise ne pourra être affectée ou appropriée à l'usage des États-Unis à l'intérieur desdites eaux territoriales, sauf si le Gouvernement qui a droit de juridiction sur ces eaux territoriales consent à l'exercice de cette juridiction ou à cette affectation ou appropriation. »

4. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire connaître à Son Gouvernement que le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni donne par la présente le consentement prévu à l'article 3 reproduit ci-dessus, en ce qui concerne le Royaume-Uni et le Sierra-Leone.

5. Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a été heureux de constater que le Gouvernement des États-Unis est prêt à prendre, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi, les mesures nécessaires pour accorder, en matière de prises, des facilités équivalentes au Gouvernement de Sa Majesté.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence l'obéissant serviteur.

(Pour le Secrétaire d'État)
C. E. STEEL

Son Excellence
l'Honorable John Gilbert Winant
etc., etc., etc.
1 Grosvenor Square, W. 1

